

## **Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2026**

Ouverture de la Séance à 20h30.

Le Conseil municipal de Courbeville se réunit dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, le jeudi 28 mai 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Robert BRETON, Maire, sur convocation du 19 mai 2026.

Présents : Robert BRETON, Jean-Noël AMBROIS, Corinne FÉVRIER, Jean-François FAVRIS, Eddy TOURTE, Patricia RABINEAU, Aurélie MARCHAND, Géraldine BANNIER, Laureen LEBRETON, Lenny RAIMBAULT.

Excusés : Justine BRAULT, Ludovic BRETON, François GASPARD.

Stéphanie MÉZANGE a donné pouvoir à Corinne FÉVRIER.

Est nommé Secrétaire de Séance : Eddy TOURTE.

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 avril 2026**

Le procès-verbal de la séance du 27/04/2026 est approuvé.

#### **VOTES**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### **DCM20260501 Modification du tarif de la Salle de Loisirs pour les soirées de la Saint Sylvestre et Noël et des règlements des salles communales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du 26 septembre 2024 concernant la tarification des salles municipales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les règles et pratiques liées à l'utilisation des salles municipales en modifiant leurs règlements intérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide les nouveaux règlements intérieurs de la salle de Loisirs et de la salle de la rencontre comme annexés ;
- Valide la modification des tarifs de la salle de Loisirs pour la soirée de la Saint Sylvestre et de Noël passant ainsi de 317 € à 350 €.

#### **Votes :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

|                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DCM20260502 Occupation des locaux de l'accueil périscolaire par l'accueil de Loisirs</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|

La commune de Courbeville met à la disposition de l'association Familles Rurales un local situé à 9 rue du Pavillon à Courbeville chaque année pour la période estivale.

Le local mis à disposition de l'association est à usage exclusif d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires aux périodes suivantes : du 6 juillet 2026 au 28 août 2026.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de la convention.

Ce local comprend un réfectoire et un espace de cuisine, un couloir desservant les sanitaires, une grande pièce servant d'accueil avec un dortoir ainsi qu'une classe (côté cour) servant actuellement d'accueil périscolaire (quelques jeux de construction et jeux de société seront mis à disposition).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise l'occupation du local par l'association Familles Rurales pour la période indiquée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative.

**Votes :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

|                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DCM20260503 Marché de contrôles périodiques réglementaires – Adhésion au groupement de commandes de la CCPC</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Craon coordonne un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des contrôles réglementaires dans les bâtiments pour les extincteurs, les alarmes, le désenfumage, DAS, RIA, contrôles électriques et gaz, les contrôles des aires de jeux, des appareils de levage, équipements sous pression, échafaudages, ou autres.

La communauté de Communes du Pays de Craon propose de coordonner à nouveau ce groupement de commandes et d'assurer dès lors le suivi de cette opération, jusqu'à l'attribution des marchés.

Durée du marché : 3 ans, à compter du 1er janvier 2026 (avec possibilité de reconduction 1 an).

Chaque commune est tenue de fournir la liste du patrimoine qu'elle souhaite intégrer au marché. La commune peut adhérer à un ou plusieurs lots.

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

VU le projet de convention de groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes réunissant la communauté de communes du Pays de Craon et les communes volontaires, en vue

de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des prestations de contrôles et / ou maintenances réglementaires des équipements et bâtiments.

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commande.
- Accepte que la Communauté de Communes du Pays de Craon, représenté par son Président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur.
- Désigne M. le Maire pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier après attribution des marchés.

**Votes :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

|                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DCM20260504 Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP)<br/>communal due par orange pour l'année 2026</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés par le décret n° 2005-1676 pour le domaine public routier étaient les suivants :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que le montant d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine N-1.

Considérant que le **coefficient d'actualisation pour 2025** est de **1,63715** soit :  
**- 40\*1,63715 = 65.49 € par kilomètre et par artère en aérien**

- $30 \times 1,63715 = 49.11$  € par kilomètre et par artère en souterrain
- $20 \times 1,63715 = 32.74$  € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant le patrimoine total comptabilisé au 31/12/2025, à savoir :

| Artères aériennes (km) | Artères en sous-sol (km) | Emprise au sol (m <sup>2</sup> ) |
|------------------------|--------------------------|----------------------------------|
| 15.977                 | 0.817                    | 0,50                             |

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) communal due par Orange est calculée comme suit :

**$65.49 \times 15.977 = 1\,046.33$  € pour les artères en aérien**

**$49.11 \times 0.817 = 40.12$  € pour les artères en souterrain**

-  **$32.74 \times 0.50 = 16.37$  € pour les installations autres que les stations radioélectriques**

**Soit un total de 1 102.82 €**

Toutefois, en application de l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le montant de la **RODP 2026 due par Orange CSPF à 1 103 €**

- de charger Monsieur Le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes 7032 - Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics.

**Votes :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

|                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal accordées au Maire</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Néant.

### Questions diverses

- **Demande de participation financière des écoles publiques d'Ahuillé et de Cossé-le-Vivien** : des délibérations sont prévues au prochain Conseil Municipal.
- **Repas de la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien** : le tarif des repas va augmenter en septembre 2026 et janvier 2027.

La prochaine réunion des adjoints aura lieu le vendredi 5 juin 2026.

Prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le jeudi 18 juin 2026 à 20h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,  
Eddy TOURTE

Le Maire,  
Robert BRETON

